

## Une approche basée sur les risques est un moteur de la sécurité au plus haut niveau

Des observations répétées sur le terrain ont incité l'Inspection générale (AIG) à synthétiser ses principaux constats et recommandations sur l'application de la circulaire GPI 62<sup>1</sup>. Cette ambition s'inscrit dans la vision et la mission de l'Inspection générale, laquelle consiste à contribuer, en tant qu'organe de contrôle indépendant, à l'optimisation du fonctionnement des composantes de la Police intégrée.<sup>2</sup>

### Nécessité d'une approche méthodique

Les risques liés à la sécurité des bâtiments, d'une part, et au stockage et à la conservation des armements, d'autre part, sont de natures diverses et souvent corrélés. Leur gestion est donc complexe. L'AIG vise à encourager les responsables policiers à développer une approche méthodique et

systematique. Une telle approche va plus loin que la simple détection des dysfonctionnements organisationnels et structurels ou des manquements individuels du personnel après qu'un incident s'est produit. Il s'agit tout d'abord de prendre des mesures appropriées, afin d'éviter que le risque ne se (re)produise ou d'en limiter les conséquences.

À cet égard, il ne faut pas négliger la mise en œuvre d'un plan de sécurité technico-préventif<sup>3</sup> basé sur une analyse globale des risques<sup>4</sup> liés à la sécurité de l'infrastructure policière et des entrepôts d'armes. Le suivi, l'évaluation et l'amélioration et le renouvellement continus ne sortent pas du cadre d'un système efficace de gestion des risques et concernent directement la responsabilité des supérieurs hiérarchiques.

1 Voir l'Arrêté royal du 03 juin 2007 relatif à l'armement de la police intégrée, structuré à deux niveaux, ainsi qu'à l'armement des membres des Services d'enquêtes des Comités permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la Police fédérale et de la Police locale, et la Circulaire GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la Police intégrée structurée à deux niveaux.

2 Article 5 de la Loi du 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police.

3 Le plan de sécurité peut être élaboré en collaboration avec le conseiller en prévention, le spécialiste en maîtrise de la violence, le médecin du travail et les représentants du personnel. Il tient compte des prescriptions en matière de bien-être et l'obligation de concertation avec les partenaires sociaux.

4 L'analyse des risques consiste à évaluer l'impact de chaque risque sur la réalisation des objectifs. Elle aide la direction à prendre une décision concernant les risques et à prioriser les mesures à prendre. Voir également la circulaire CP2 relative au système de contrôle interne dans la Police intégrée, structurée à deux niveaux.

## BLUE LINK



### Nécessité d'une procédure uniforme de déclaration des incidents

Dans sa note de synthèse récente, l'AIG met en avant des recommandations thématiques pouvant fournir un cadre de référence, notamment sur :

- la sécurité des bâtiments ;
- le stockage et la conservation des armements ;
- les armes confisquées ou remises volontairement ;
- la sécurisation des armes dans les véhicules de service ;
- le stockage des munitions ;
- les procédures et directives applicables.

L'AIG rappelle l'obligation de signaler systématiquement chaque incident et plaide pour une procédure uniforme de déclaration des incidents pour la police intégrée. Il s'agit de la première étape cruciale pour la gestion des risques. Actuellement, il nous manque un outil puissant pour surveiller

l'usage de la force et de la contrainte. C'est pourquoi l'AIG insiste sur la nécessité de développer un système informatique efficace pour l'ensemble de la Police intégrée, afin de visualiser et d'analyser les incidents, y compris leur impact sur les citoyens et les fonctionnaires de police.

En effet, la sécurité est l'affaire de tous!

La version complète de cet article est disponible en version digitale dans BlueConnect, la bibliothèque digitale pour les services de police.



EN SAVOIR PLUS ?  
WWW.BLUECONNECTBE